



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 144 du 22 septembre 2021

**Direction de l'administration pénitentiaire – Centre pénitentiaire de
Villeneuve-Lès-Maguelone**

Arrêté n°74 du 31-08-2021 portant délégations de signature



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone

A Villeneuve-Lès-Maguelone

Le 31 aout 2021

**Arrêté portant délégation de signature
N°74 – 31-08-2021**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu la décision N° 11 /2019, par laquelle le Directeur Interrégional Des Services Pénitentiaire de Toulouse, Monsieur Stéphane GELY, Directeur des Services Pénitentiaires au siège de la Direction Interrégionale Des Services Pénitentiaires, missionne Madame Franca ANNANI, en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21-08-2019 nommant Madame Franca ANNANI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone.

Madame Franca ANNANI, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Cécile IZARD**, en qualité d'Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Camille DEROCHE**, en qualité de Directrice de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Abdelkader KOURAK**, en qualité de Directeur des politiques partenariales, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Fatima BOUKEZZOULA**, en qualité d'Attaché d'Administration du Ministère de la Justice, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Fabrice VALLS**, en qualité de Capitaine, Chef de Détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérémy TERRAL**, en qualité de Lieutenant, responsable du Bât A et Quartier Mineurs, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jozef KALAVSKY**, en qualité de Lieutenant, responsable du Bât C et quartiers spécifiques, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Philippe SOLER**, en qualité de Lieutenant, en charge du BLIE-BGD et des Quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Christian BONAL**, en qualité de Lieutenant, et **M. Raphael HEUMEZ**, Lieutenant, responsables ATF, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Farid MACHOU**, en qualité de Lieutenant Adjoint au Chef de Détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stephen COLIN**, en qualité de Lieutenant, délégué local Renseignement Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Christel IVALDI**, en qualité de Lieutenant, Bât B et Quartier Arrivants aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Rudy LEGRAND**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint Bât B et Responsable Quartier Arrivant aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Lahouari BOUADJADJ**, en qualité de Lieutenant, Adjoint bâtiment B, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Olivier DOMINGUEZ**, en qualité de Lieutenant, Infra, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Ali SILINI** en qualité de Premier Surveillant, Adjoint au Bâtiment A, référent ATF, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Florent LEBLOND**, en qualité de Lieutenant, Adjoint au Bâtiment A, Référent mineurs, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Florence HOARAU**, en qualité de Première Surveillante, Service des agents, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-François WAGOGNE**, en qualité de Premier Surveillant, chargé du Quartier de Semi-Liberté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Samuel L'HOMME**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint BGD, QI-QD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérôme THIEBAUX**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane OLLIE**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint BGD, QI-QD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Franck BERAUD**, en qualité de Premier Surveillant, Responsable ELSP, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 24 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérôme DELTOUR**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint au Bât C, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Adeline TALON**, en qualité de Première Surveillante, Adjointe au Bâtiment C, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Séverine HENAULT**, en qualité de Première Surveillante Gradée postée, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Sébastien ROUX**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Nicolas VIDAL**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Antonio DE-FREITAS**, en qualité de Premier Surveillant, Parloirs, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions d'application de pénalités encourues dans le cadre du suivi du marché de la Gestion Déléguée visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Alexandre MORANT**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions d'application de pénalités encourues dans le cadre du suivi du marché de la Gestion Déléguée visées dans le tableau ci-joint.

A Villeneuve Lès Maguelone, le 31 août 2021

Signé par :

La Cheffe d'établissement,

Franca ANNANI



La Directrice,
Franca ANNANI

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : « Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : Majors et Iers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, de personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24-5	X	X	X	X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D92	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	

Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial-sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 10 RI	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté.	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 20 RI	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte						

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assessesurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	
Désigner les membres assessesurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X	X	

Quartier spécifique UDV						
Designer un interprete pour les personnes detenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue francaise		R. 57-7-84-5	X	X	X	
Prendre des mesures de securite individualisees a l'egard d'une personne detenue placee en UDV		R. 57-7-84-3	X	X	X	
Autoriser une personne detenue placee en UDV a participer a une activite collective au sein de l'UDV		R. 57-7-84-4	X	X	X	
Decider que le culte et les promenades seront exercees separement des autres detenus places en UDV chaque fois que des imperatifs de securite ou de maintien du bon ordre de l'etablissement l'exigent		R. 57-7-84-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR						
Designier un interprete pour les personnes detenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue francaise		R. 57-7-84-18	X	X	X	
Prendre des mesures de securite individualisees a l'egard d'une personne detenue placee en QPR		R. 57-7-84-15	X	X	X	
Decider que le culte et les promenades seront exercees separement des autres detenus places en QPR chaque fois que des imperatifs de securite ou de maintien du bon ordre de l'etablissement l'exigent		R. 57-7-84-16	X	X	X	
Mineurs						
Placer en cellule la nuit, a titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne detenue de son age soit pour motif medical, soit en raison de sa personnalite		Art 54 RI	X	X	X	X
Autoriser, a titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure agee de 16 ans et plus aux activites organisees dans l'etablissement penitentiaire avec des personnes majeures si l'interet du mineur le justifie		Art 57 RI	X	X	X	
Proposer, a titre exceptionnel, une activite de travail a une personne mineure agee de 16 ans et plus		Art 57 RI	X	X	X	
Prendre toute decision relative aux modalites de prise en charge d'un mineur, apres consultation des services de la PJJ		Art 58 RI	X	X	X	
Decider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle		Art 61 RI	X	X	X	
Presider l'equipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes detenues						
Autoriser une personne detenue hospitalisee a detenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes detenues a leur entree dans un etablissement penitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expedition a un tiers, designe par la personne detenue, des objets et bijoux dont les personnes detenues sont porteuses (qui ne peuvent pas etre transferees en raison de leur volume ou de leur poids)		Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne detenue a envoyer a sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif		Art 30 RI	X	X	X	

Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'épargne	D.331	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R57-6-18-annexe article 46	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre	D. 390-1	X	X	X	

de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite					
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)					
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	X
Signature des feuilles acte d'engagement pour ATF et conduite de débats contradictoires	L.222-1	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3				
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSF, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X	
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 D.147-30	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X		
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X	
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIIAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X	
Décision d'application de pénalités encourues dans le cadre du suivi du marché de la Gestion Déléguée		X	X		
Ressources humaines					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X	

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone
Le 21-09-2021

La Cheffe d'établissement
Franca ANNANNI



¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.